

Église protestante de Genève

«Tout signalement d'abus doit être traité»

Alors que les Églises réformées du pays sont incitées à faire leur introspection, qu'en est-il des archives de l'EPG? Réponse de sa présidente.

Anne-Sylvie Sprenger
Protestinfo

Les révélations concernant les abus commis au sein de l'Église protestante allemande (EKD), rendues publiques fin janvier, n'ont pas manqué d'interpeller les Églises réformées de Suisse. Si bien que leur faitière, l'Église évangélique réformée suisse (EERS), s'interroge «sur la possibilité d'élaborer un état des lieux solide au sein de notre organisation fédéraliste», indique sa présidente, Rita Famos.

En effet, contrairement à l'Église catholique, dans le monde réformé suisse, chaque Église cantonale conserve son autonomie, et de fait sa propre mémoire institutionnelle. Qu'en est-il dès lors des archives de l'Église protestante de Genève (EPG)? Interview de sa présidente, Chantal Eberlé.

L'EPG est-elle favorable à pareille enquête sur les abus commis au sein des Églises réformées suisses?

L'EPG tient à ce que tout signalement d'abus soit traité et n'a aucune tolérance par rapport à des cas d'abus avérés. Des discussions autour d'une possible étude à l'échelon national sont en cours. Si une telle étude était entreprise, l'EPG y participerait.

Dans un tel cas, l'EPG pourrait-elle facilement fournir ses archives RH?

L'EPG collaborerait bien sûr à cette dernière et fournirait, si elle le peut légalement (notamment dans le cadre du respect des règles de confidentialité et de la loi sur



Chantal Eberlé, présidente de l'Église protestante de Genève. DR

la protection des données), les archives qu'elle a à sa disposition.

Quelle est la réglementation en vigueur quant à l'archivage des dossiers RH au sein de l'EPG?

En Suisse, les réalités juridiques des Églises ainsi que le cadre légal peuvent différer d'un canton à l'autre. L'EPG, tout comme d'autres Églises à Genève, est établie sous la forme d'une association de droit privé. Elle est à ce titre soumise au droit fédéral en matière de protection des données et gère ses archives dans le respect de ce droit. Ainsi, les dossiers RH sont strictement confidentiels. L'EPG limite la collecte et le traitement d'informations RH à ce qui est nécessaire, et ce pour la durée prévue par la loi ou aussi longtemps que cela le nécessite.

C'est-à-dire?

Les éléments des archives RH qui sont utiles pour un traitement au-delà des délais légaux sont conservés, notamment les pièces qui illustrent le parcours d'une personne salariée, ou des avertissements et sanctions.

Les archives RH de l'EPG sont-elles centralisées?

L'EPG est une association qui fonctionne en réseau, notamment avec les paroisses et les ministères, souvent également constitués en association. L'ensemble des ministres actifs dans les paroisses, lieux et services de l'EPG, sont employés et salariés par l'EPG; notre Église centralise à ce titre la gestion RH de ce personnel tout comme celui du personnel administratif et technique du Secrétariat de l'Église. Par contre, certaines personnes sont employées par des associations du réseau ecclésial, comme les secrétaires de paroisse et le personnel de ménage, qui sont engagés directement par les paroisses. La gestion RH de ce personnel dépend de chaque lieu qui est à ce titre l'employeur de ces personnes.

Est-on sûr que les archives des différentes paroisses ont bien été conservées?

Nous ne pouvons pas nous prononcer au nom des paroisses et de certains ministères, ces derniers étant établis en tant qu'associations indépendantes, et gérant à ce titre leurs dossiers RH et

leurs archives de manière autonome. La gestion de leurs archives par les différentes paroisses devrait faire l'objet d'une vérification individuelle. Cela dit, les ministres sont tous employés par l'EPG au niveau central.

En cas de plaintes ou suspicions d'abus sexuels, les paroisses sont-elles néanmoins tenues de faire remonter ces informations?

En cas d'abus sur mineur par exemple, tout cas doit être signalé directement à la police. Par ailleurs, tout comportement répréhensible, dysfonctionnement ou suspicion doit être rapporté à la personne responsable de l'activité, et de là aux RH pour traitement. Alternativement, le Conseil du Consistoire peut également être saisi d'une plainte. Les ministres sont régulièrement formés et sensibilisés, depuis maintenant plusieurs années, à recevoir des signalements et à orienter les victimes potentielles vers l'organe indépendant avec lequel l'EPG collabore. Cet organe (ESPAS) pourra recevoir le signalement, conseiller et orienter la personne concernée en conséquence.

Bagarre dans un cabinet dentaire: deux condamnés

Justice pénale
Un conflit entre associés a viré à l'échauffourée devant les patients.
«Les corps volaient», selon un témoin.

On savait les relations entre avocats associés parfois musclées. Au détour d'une affaire pénale, on découvre que les dentistes partageant un cabinet peuvent aussi se déchirer violemment, au point d'en venir aux mains face à des patients médusés. Ces mêmes patients qui seront convoqués par la justice comme témoins.

C'est dans un cabinet des beaux quartiers de Genève que l'échauffourée s'est produite. Un matin de juillet 2022, l'un des associés découvre que le fauteuil qu'il a coutume d'utiliser est déconnecté de l'arrivée d'air et d'eau. Si l'ordonnance pénale que nous avons consultée n'en dit pas davantage sur le contexte, il apparaît qu'un différend couve entre les associés du cabinet dentaire.

«C'était super violent»

Ce matin-là, le dentiste se retrouve donc dépossédé de son équipement de travail. Pour y remédier, il appelle un ami plombier en vue de rétablir les connexions du fauteuil. Alors que le technicien se met au travail, le fils de l'associé du dentiste aurait alors surgi en disant au plombier qu'il «n'a rien à faire là». Le ton monte. L'altercation devient physique.

Face à la justice, le plombier a affirmé qu'il avait seulement repoussé l'homme qui l'empêchait de travailler. Mais une patiente du cabinet dentaire a décrit une autre scène. «C'était super violent. Comme les gens font avec les ani-

maux», a-t-elle affirmé au procureur chargé de traiter la plainte pénale.

L'ami plombier aurait commencé par un coup de pied au mollet gauche pour déséquilibrer son adversaire. Avec l'aide de son ami dentiste, il est retenu par la justice qu'ils ont déplacé l'homme par le cou avec brutalité jusqu'au local de stérilisation.

«Mon fils était à l'envers avec les pieds quasiment au plafond.»

Le dentiste cité comme témoin

C'est alors qu'intervient le témoignage du père de l'homme malmené. Dentiste au sein du cabinet, c'est lui qui est en conflit avec son associé. Après «une grosse violence verbale», il entend «des bruits sourds sur les murs et sur le sol». Quand il se rend dans le local de stérilisation, «les corps volaient, assure-t-il au Ministère public. Mon fils était à l'envers avec les pieds quasiment au plafond.»

Peines pécuniaires

Cette version des témoins, corroborée par un constat médical produit par la victime, a conduit le procureur Walther Cimino à condamner le plombier et son ami dentiste à des peines pécuniaires avec sursis pour lésions corporelles simples et contrainte pour le premier; contrainte et voies de fait pour le second. À noter que ce jugement peut être contesté. Cas échéant, il ouvrirait la voie à un procès devant le Tribunal de police. **Luca Di Stefano**

Une jeune femme décède aux «violons»

Drame Hier matin, une femme de 20 ans, privée de liberté, a été retrouvée inanimée dans une cellule du Vieil Hôtel de police, au boulevard Carl-Vogt, indique le Département des institutions et du numérique. Cette personne avait été arrêtée pour vol, la veille au soir, et emmenée dans les «violons» du poste pour être mise à disposition du Ministère public. Malgré les efforts déployés par les secours, elle est décédée. Une enquête a été ouverte. En janvier, un autre jeune avait trouvé la mort dans ce même poste. Privé de liberté, lui aussi, et en situation irrégulière, il avait été retrouvé inanimé dans une cellule. Les secours avaient tenté de le réanimer, sans succès. Le Ministère public indiquait alors que les premiers éléments de l'enquête accréditaient l'hypothèse d'un suicide. **ATO**

PUBLICITÉ

Vous avez le produit – nous, les espaces publicitaires !

annonces.journaux@goldbach.com
021 349 50 50
www.goldbach.com

GOLDBACH